

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
Mme Karamanli, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« droit »,

insérer les mots :

« , en cas d'absence ou d'empêchement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.